

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1092

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Volant, rue des  
Anciennes Mairies, rue Henri  
Barbusse, place des Belles  
Femmes et rue Maurice  
Thorez**  
**du 27/12/2023 au 28/12/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise Véolia va procéder au passage d'une caméra pédestre sur le réseau d'assainissement rue Volant.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/12/2023 et jusqu'au 28/12/2023, la circulation des tous véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 entre le 29 rue Volant et la rue Maurice Thorez. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 27/12/2023 et jusqu'au 28/12/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Anciennes Mairies, rue Henri Barbusse, place des Belles Femmes et rue Maurice Thorez.


**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Veolia, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

**Article 5 :** Mme Geraldine DESCHAMPS (CIG-CIG) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 décembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr christophe naudot (mairie de nanterre) [christophe.naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)

Mme Geraldine DESCHAMPS (CIG-CIG) [geraldine.deschamps@veolia.com](mailto:geraldine.deschamps@veolia.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication